LA Fraude en droit administratif général:

Notion et jurisprudence

Jacques Jaumotte - Conseil d'Etat -
Colloque ADDE 9juin2016

Précédent illustre: le RETRAIT d'actes irréguliers = possible en tout temps si FRAUDE (PGD de valeur législative et d'OP)

-CEfr, 3 novembre 1922, Dame cachet

-CE, n° 212.495, 6 avril 2011: retrait autorisation d'établissement admis en tout temps SI manœuvres frauduleuses de l'intéressé

Notion de « FRAUDE » = PAS de définition univoque (cfr « PGD » et « adage »): 1) malice/tromperie volontaire/absence de loyauté en vue de nuire ou d'obtenir un avantage (PGD « Fraus… »)

-CE, n° 104.288, 4 mars 2002(faux statut administratif)

-CE, n° 124.075, 9 octobre 2003 (réfugié)

-CE, n° 118.559, 23 avril 2003 (étrangers)

Notion de « FRAUDE » = PAS de définition univoque (cfr « PGD » et « adage »): 2) s'abstenir consciemment de faire valoir ses droits durant une procédure administrative pour se plaindre ensuite de la violation de ceux-ci devant la juridiction

CE, n° 221.202, 25 octobre 2012 (PGD « Nemo … » et « Culpa … »

Notion de « FRAUDE » = PAS de définition univoque (cfr PGD et adage): 3) tenter sciemment par son attitude de faire croire au autres à l'existence d'un fait qui n'existe pas OU cacher sciemment aux autres un fait existant

-CE, n° 31.466, 29 novembre 1988 (attestation scolaire extorquée)

- CE, n°s 218.517 et 218.518, 16 mars 2012(suspension préventive)

Notion de « FRAUDE » = PAS de définition univoque (cfr PGD et adage): 4) intention de l'autorité de sciemment induire la personne en erreur

CE, n° 55.585, 4 octobre 1995 (fausse indication d'un délai de recours)

« FRAUDE » : diverses applications pratiques

A. Droit procédural : intérêt illégitime au recours juridictionnel (CE, 199.058, 18 décembre 2009)

« FRAUDE » : diverses applications pratiques

b. Droit matériel : voir exemples oraux

« FRAUS OMNIA CORRUMPIT » - caractéristiques générales

-PGD (CE, n° 222.420, 7 février2013; Cass., 6 novembre 2002)

-OP (CE, n° 26.0116 du 28 janvier 1986)

« FRAUS OMNIA CORRUMPIT » - caractéristiques générales

- Manœuvres imputables à la personne (auteur/complice) (sauf loi en sens contraire) (CE, n° 233.125, 3 décembre 2015)

« FRAUS OMNIA CORRUMPIT » - caractéristiques générales

- Présence d’un élément intentionnel: volonté malicieuse/tromperie intentionnelle (voir défn)

« FRAUS OMNIA CORRUMPIT » - caractéristiques générales

- Peut neutraliser un autre PGD, même d'OP (CE, n° 30.300 du 14 juin 1988 (droits de la défense); CE, n° 222.420 du 7 février 2013)

« FRAUS OMNIA CORRUMPIT » - caractéristiques générales

-NE se présume PAS (CE, n° 106.389, 6 février 2002)

-Interprétation restrictive (CE, n° 136.150, 15 octobre 2004)

« FRAUS OMNIA CORRUMPIT » - caractéristiques générales

- PGD « Fraus … » peut constituer un moyen de droit devant la juridiction (CE, n° 225.326, 4 novembre 2013)

Notions sœurs:

A. **PGD « Nemo auditur … »** (Nul ne peut invoquer sa propre turpitude »): nul ne peut invoquer da propre faute pour justifier l'avantage revendiqué ou soutenir l'illégalité dénoncée – devoir d'agir de manière loyale dans la procédure non-contentieuse et contentieuse (CE, n° 131.711 du 25 mai 2004: personne ayant adopté une politique du fait accompli et devant en assumer les conséquences)

Notions sœurs:

B. **<u>Adage « Culpa lata dolo aequiparatur »</u>** (la faute lourde équivaut au dol) (CE, n° 26.116, 28 janvier 1986; CE, n° 30.300 du 14 juin 1988) – Application pratique: l'intérêt illégitime au recours

Les intégrations législatives de la notion de « fraude »

A. Droit des étrangers : de plus en plus fréquentes (mariage de complaisance - cohabitation/partenariats de complaisance - retrait droit de séjour/d'établissement – interdiction d'entrée - ….

B. Dans d'autres droits: fraude sociale / fraude fiscale lourde organisée ou non / dumping social / …..

Les intégrations législatives de la notion de « fraude »

C. <u>Raisons ?</u>

- assurer la sécurité juridique
- donner plus de marge de manœuvre à l'autorité face à une interprétation jurisprudentielle d'un PGD
- nécessité de garantir le principe de la légalité de l'impôt ou de la légalité/prévisibilité de la peine
- nécessité d'assurer la transposition correcte/complète d'instruments internationaux (les directives européennes en droit des étrangers)

Les intégrations législatives de la notion de « fraude »

D. <u>Conséquences sur les PGD relatifs à la « fraude »</u>? Ne disparaissent pas, mais rôle supplétif – la disposition législative prime, sauf contrariété à une norme de droit supérieure